



**Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2022**

| | |
|------------------------------------|--|
| ACTE ADMINISTRATIF Acte 80/2022 | QUESTIONS FINANCIERES Dispositif de bourses |
|------------------------------------|--|

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 25 novembre 2022

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de bourses d'excellence attribué par l'IAE.

Document annexé.

A Saint Etienne le 13 décembre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0

Affaire suivie par : Françoise BRUYAS

Dispositif financier Bourses d'Excellence

1. Objet

L'IAE affirme sa volonté de soutenir la recherche par un soutien financier qui nourrit et intensifie le lien formation/recherche en attribuant des bourses d'attractivité à la recherche dites bourses d'excellence.

2. Montant pour 2022-23

3 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits Master 1 ou Master 2 d'un montant de 600 € / mois sur 10 mois du 01/09 au 30/06/2023.
Coût : 6 000 € / étudiant soit 18 000€

3. Modalités de versement

Versement au mois échu, sous condition d'assiduité
du 01 septembre 2022 au 30 novembre 2022 sur le budget 2022
du 01 décembre 2022 au 30 juin 2023 sur le budget 2023

A Saint-Étienne, le 23/11/22

La Directrice de l'IAE



Gécile ROMEYER